



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 13 janvier deux mil vingt-deux.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien , BROSSÉ Éric , CHERVIER Philippe , CIMETIERE Gérard , CURIEL-GARCIA Cédric (arrivé à 21h25 – après les délibérations), DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel , GANDREY Sylviane , LACOMBE Laure , MICHEAU Laurent,

EXCUSES : GIGAN Korally (pouvoir à Sylvie DUVAL), LARANJEIRA Christiane,

ABSENT : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS: 11

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame GANDREY Sylviane est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention de l'entreprise Landais pour revêtement intérieur de la salle des fêtes. Le devis a tardé vu les problèmes d'approvisionnement de matériaux en général.

Panneaux en médium classe M1 (ignifugé), avec une face contrebalancement et un décor dont la couleur est à choisir pour l'aspect final.

Les panneaux sont à découper, à percer, à usiner pour accrochage (chaque panneau sera démontable). Une ossature serait mise au mur pour accrocher les panneaux.

Esthétiquement, un soubassement d'un coloris uni si possible ; au-dessus, panneaux phoniques avec des joints noirs et d'une couleur différente. Les joints serviraient à pouvoir passer un outil pour déposer les panneaux si besoin un jour.

1. VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION 2022-01 – CCSB - ALLOCATIONS DE COMPENSATIONS 2021 ET ANNEES SUIVANTES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée le 21 septembre 2017 sur l'évaluation des charges transférées liées au transfert de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et le 19 septembre 2019 sur l'évaluation des charges transférées liées au transfert de compétence « Gymnase de Saint Georges de Reneins ».

De cette évaluation des transferts de compétences ont été fixées les allocations de compensations correspondantes.

En dehors des transferts de compétences, le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020. À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi à compter de 2021, en application du pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 9 décembre 2021, les critères de répartition de la Dotation de solidarité Communautaire sont les suivants :

- 25 % pour l'insuffisance du potentiel financier
- 30 % pour l'écart du revenu par habitant
- 45% pour l'effort fiscal

La mise en œuvre de ces nouveaux critères de répartition de DSC modifie la répartition réalisée en 2020. Afin de neutraliser l'impact financier pour les communes, le Conseil communautaire, par délibération du 9 décembre 2021, a décidé la compensation de la perte de Dotation de Solidarité communautaire en 2021 par rapport à 2020 par une augmentation de l'Allocation de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre des allocations de compensations.

Une délibération concordante de chaque commune intéressée est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la compensation de la perte de Dotation de Solidarité communautaire en 2021 par rapport à 2020 par une augmentation de l'Allocation de compensation
- **ACCEPTÉ** la révision des allocations de compensations 2021 selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI
- **ACCEPTÉ** les montants des allocations de compensations pour 2021 et les années suivantes selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE	AC 2020	Révision 2021	AC 2021
TAPONAS	117 295,35 €	8 219,00 €	125 514,35 €
<i>Pour information :</i> <i>TOTAL À VERSER AUX COMMUNES</i>	6 638 200,58 €	245 315,00 €	6 883 515,58 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3. DÉLIBÉRATION 2022-02 – DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE SOCIAL BUDGET 2022

Mme Sylvie DUVAL présente le BP 2022 du centre social.

Le budget primitif global du centre social est de 1 322 075,09 € et la demande de subvention à la commune de Taponas pour 2022 est de 18 821,04 €.

- 5 801,90 € correspondant à la demande de subvention de fonctionnement du centre social
- 9 471,15 € -PSEJ déduite correspondant à la demande de subvention de l'ALSH des 1000 pattes
- 3 547,99 € -PSEJ déduite correspondant à la demande de subvention de l'ALSH du secteurs jeunes

Les financeurs du centre social sont : la CAF, le CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais et la commune de Taponas sur les secteurs cités ci-dessus à hauteur de 6,9 % pour la commune de Taponas

Il est à noter :

- L'été 2021 a connu une fréquentation moindre du nombre d'enfants accueillis (crise sanitaire), cela a généré une baisse des recettes.
- Les subventions CAF sont en baisse
- La rénovation du bâtiment ayant lieu cet été, le centre social est à la recherche d'un bâtiment pour les accueillir. Taponas a été sollicité pour l'utilisation de la salle des fêtes, pas de réponse possible pour le moment, la salle des fêtes étant elle-même en travaux. La rénovation du bâtiment impliquant une délocalisation, des coûts seront engendrés
- Le BP 2022 prévoit un renforcement de l'outil informatique, l'accompagnement des habitants, une référente famille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 18 821,04 € selon la convention en vigueur
- **PRÉCISE** que le montant de 13 019,14 € sera imputé au compte 657341 de l'exercice 2022
- **PRÉCISE** que le montant de 5 801,90 € sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2022

4. DEMANDE DE SUBVENTION MORFALOUS BUDGET 2022

Mme Sylvie DUVAL souhaitait présenter le BP 2022 de l'association des P'TITS MORFALOUS. Cependant l'association a fourni un budget erroné et ne peut transmettre le définitif avant le Conseil de ce jour.

Mme Sylvie DUVAL demande à reporter la délibération au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reporte la délibération au prochain conseil municipal.

5. DSP POUR LA STEP DE TAPONAS : CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle les éléments du marché public.

Précédemment, les deux candidats (SUEZ et SOGEDO) ont été auditionnés et une synthèse a été établie par le cabinet d'étude.

Monsieur le Maire informe que la délibération concernant le choix du délégataire, pour des raisons administratives, est reportée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reporte la délibération au prochain conseil municipal.

6. DÉLIBÉRATION 2022-03 – SALLE DES FETES – COMPTE RENDU DU DÉBUT DES TRAVAUX ET CHOIX DU DEVIS POUR LES PANNEAUX INTÉRIEURS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux ont commencé ce lundi 17 janvier 2022.

La structure actuelle ne présentant pas les qualités requises pour fixer un nouveau plafond, il a été décidé le retrait complet de celui-ci afin de pouvoir procéder à la pose du nouveau plafond.

Cela va générer un avenant pour la charge supplémentaire de travail, non prévue sur le devis initial.

Concernant les panneaux muraux, un devis de 76 722,01 € TTC a été retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LANDAIS pour un montant de 76 722,01 € TTC (*soixante-seize mille sept cent vingt-deux euros et un centime*)
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

7. DÉLIBÉRATION 2022-04 –COTISATION ANNUELLE 2022 SDMIS (SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) en date du 23/12/2021 concernant la contribution, au budget 2022, des communes pour la « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours ».

Le SDMIS exerce la compétence sur 148 communes et 3 EPCI du département du Rhône. Le montant s'élève à 15 950 € (quinze mille neuf cent cinquante euros) contre 16 368 € en 2021. Cette contribution est proportionnelle à la population municipale légale au 1^{er} janvier de l'année N-1. En 2021, il y a eu 10 interventions sur autoroute sur le territoire communal et 26 sur la commune directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 15 950 € (quinze mille neuf cent cinquante euros) en faveur du SDMIS,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivé de M. CURIEL-GARCIA à 21h25, après les délibérations.

- **LOTISSEMENT COMMUNAL** : attente de la pose des logettes ; les travaux devraient bientôt redémarrer
- **INSEE** : population légale 940 habitants au 01.01.2019 (en vigueur au 01.01.2022)
- **ASSAINISSEMENT VILLENEUVE** :
 - Suite à de nouveaux débordements d'eaux usés, une intervention de Suez est prévue le mardi 18.01 et le mercredi 19.01 pour passage de caméra sous l'autoroute et sur la route de Perriers afin de diagnostiquer le problème (rappelons que l'étude n'est pas à la charge de la commune, mais bien de Suez, qui doit se charger du bon fonctionnement du réseau ; si des travaux doivent être proposés par Suez, ils seront à la charge de la commune).
 - Une mise en demeure a été envoyée il y a quelques semaines à la Régie Bertrand pour la copropriété du 66 impasse des lavandes à Villeneuve afin de mettre en conformité le réseau d'eaux pluviales. La réponse arrivée en mairie stipule que leur devis a été validé auprès d'une entreprise et que les travaux sont en attente d'être réalisés.
- **DEVIS BALAYEUSE** : Deux devis ont été demandés pour un balayage de voirie sur les zones avec trottoir, soit environ 7km sur la commune pour un passage d'environ 2 fois par an pour commencer. A passer à l'ordre du jour de février 2022.
- **CR REUNION AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR LE D109** : des statistiques sur le nombre de voitures/jour, de même que la vitesse moyenne et les vitesses maximales vont être données dans les prochaines semaines suite à des mesures ; un aménagement du croisement route de Villeneuve/RD109 devrait être effectué courant 2022 pour plus de visibilité du virage (nouvelle peinture sur certaines zones au sol, petits éclairages lumineux, balises, fossé busé.

Suite au compte-rendu des statistiques, une étude pourra être menée pour envisager quelles pourraient être les solutions, à charge de la commune et non du département.

- **POINT RH** : prolongation arrêt de travail d'un agent ; solution temporaire de remplacement à étudier ; autres agents absents.
- **ECOLE** :
 - Gestion de la journée de grève du 13.01.2022 : 100 % de l'équipe enseignante en grève ; la mairie a organisé un service minimum ;
 - Un devis concernant des appareils d'alerte intrusion est à l'étude.
- **RUE DES MESANGES** :
 - Les travaux de réfection d'eaux potable doivent commencer sous peu ; les logettes électriques doivent être mises à la cote du PPRNI, soit 174,97, et de ce fait une étude doit être lancée par le SYDER. Un nouvel avis sera sollicité auprès des riverains.
 - Le financement de l'opération voirie d'un montant de 124 000 €HT se fera comme suit :
 - o 67 000 € HT sur le budget alloué de la CCSB
 - o 57 000 € HT restant sur fond propre de la commune (Budget 2022)
 - Question assainissement sur la rue : certaines maisons n'ont pas de regard : question à résoudre.
 - Points lumineux : actuellement 6 ; la nouvelle proposition en comporte 11 : une contre-proposition sera faite auprès du SYDER.
 - Le réseau d'assainissement : aucune alerte n'avait été lancée par SUEZ : ils proposent un passage caméra pour vérifier la canalisation avant de se lancer dans la réfection de la voirie.
- **CHENIL PROVISOIRE DE LA MAIRIE** : a servi pour accueillir un chien avant que la SPA de BRIGNAIS ne le récupère.
- **CHUTE D'ARBRE** : route de Belleville pendant la nuit du 8 au 9.01 : l'astreinte a été appelée et le Maire et son adjointe ont débité ledit arbre pendant la nuit avec les pompiers pour dégager la route
- **NOUVELLES CONSIGNES DE TRI pour le 01.02.2022 + GESTION DES DECHETS** :
 - rappel ; un guide du tri sera distribué dans chaque foyer ;
 - problème de gestion des déchets à Villeneuve (sacs hors de poubelles, cartons, bacs non rentrés ..) : il est rappelé que chaque habitation doit posséder un bac, uniquement destiné aux ordures ménagères ; qu'il doit être rentré dans la journée du ramassage (vendredi) ; les cartons doivent être déposés en déchetterie uniquement (ni dans les ordures ménagères, ni sur les points d'apport volontaires, ni dans la nature)
- **PRISE DE CONTACT DU CCAS** avec les personnes vivant sous tente aux Illins : c'est un choix de leur part d'avoir adopté ce mode de vie ; ils ne désirent pas d'aide en particulier et remercie la commune de les laisser s'installer sur l'aire de repos.
- **IMPASSE DE LA GARENNE** : revêtement en mauvais état, à voir.
- **SALLE DES FETES** : la chaudière a été changé (gaz contre électricité)

- **ECLAIRAGE ROND POINT DE LA COMMANDERIE :**
 - Devis SYDER attendu pour changer 11 luminaires qui consommeront 70 w au lieu de 250 w
 - Deux lampadaires seront supprimés ;
 - Le lampadaire au droit du passage piéton sera modifié ;
 - Le rond-point sera éclairé toute la nuit, mais avec une baisse d'intensité de 23h à 5h du matin
- **COMMUNICATION :**
 - BULLETIN COMMUNAL : presque finalisé
 - Page Facebook : fonctionne très bien

La séance du conseil municipal a été levée à 23h10



[Handwritten signature]